

# RÉSERVATIONS ET FACTURATION

## A. RÉSERVATIONS

1. Les écoles et harmonies qui réserveront des chambres lors du Festival des harmonies et orchestres symphoniques, du 18 au 21 mai 2023, (abrégé Festival) devront le faire pour un minimum de deux nuitées. Au Campus offre une priorité de location à toute école qui réserve pour deux nuits et plus, selon l'ordre de réception des courriels.
2. Les écoles qui réserveront pour une seule nuitée seront traitées à la suite des écoles qui auront réservé pour deux nuitées. La règle du « Premier arrivé, premier servi » s'appliquera, selon l'ordre de réception des courriels.
3. Les écoles transmettront par [courriel](#) à Au Campus, hébergement hôtelier des résidences étudiantes de l'UdeS, une **estimation** de leurs réservations, **avant le 1<sup>er</sup> mars 2023**, en précisant :
  - dates d'arrivée et de départ;
  - nombre de garçons et de filles;
  - nombre d'adultes, à l'exclusion de la personne responsable du groupe;
  - nom des personnes responsables de chaque école ou harmonie;
  - toute autre information utile.
4. Au Campus ne peut garantir qu'un bloc entier de chambres pourra être réservé à l'unique usage d'une école ou du Festival.

## B. PLANS D'ASSIGNATION

1. Au Campus transmettra les plans d'assignation à la personne responsable de chaque école, **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023**.
2. Les écoles retourneront leurs plans d'assignation complétés à la coordonnatrice de l'hébergement hôtelier (Au Campus), **au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023**. Les jeunes doivent être en occupation double ou quadruple, autant que possible.

Les plans doivent préciser :

- les noms de garçons et de filles;
- les noms des personnes accompagnatrices (enseignants, direction ou accompagnateurs);
- les coordonnées de la personne responsable de l'école ou harmonie.

## C. TARIFS

Toutes les chambres seront offertes aux tarifs 2023 présentés dans le tableau qui suit.

TYPES DE CHAMBRES	JEUNES*	occupation	1 ou 2 nuits +
Petite (lit simple) ou grande chambre (lit double ou 2 lits simples)	25 \$	simple ou plus	x

  

	ADULTES**	occupation	1 ou 2 nuits +
Petite chambre avec lit simple	45 \$	simple	x
Grande chambre avec lit double ou 2 lits simples	55 \$	simple ou double	

*Tarifs soumis à toutes les taxes applicables (Taxe de Vente du Québec 9,975 %, Taxe sur les Produits et Services 5 %, taxes à l'hébergement 3,5 %).*

*\*Tarifs des jeunes fixés par personne, non par chambre.*

*\*\*Tarifs adultes par chambre.*

Ces tarifs sont soumis à toutes les taxes applicables (Taxe de Vente du Québec 9,975 %, Taxe sur les Produits et Services 5 %, taxes à l'hébergement 3,5 %).

## D. CHAMBRES

1. Les commodités offertes dans les chambres sont :
  - Un lit standard ou pliant et son matelas;
  - Un réfrigérateur (9 pi<sup>2</sup>);
  - Une garde-robe ou une armoire-penderie;
  - Un bureau et une chaise de travail;
  - Wifi haute vitesse illimité via Zap.
2. Les commodités suivantes ne sont pas fournies :
  - Literie et oreiller, serviettes, débarbouillette et nécessaire d'hygiène;
  - Ventilateurs;
  - Café, condiments et cafetière.
  - Matelas de sol et sac de couchage.
3. Les pavillons des résidences comptent trois types de chambres :
  - a) Petite chambre de 10 m<sup>2</sup> avec un lit simple;
  - b) Grande chambre de 15 m<sup>2</sup> avec deux lits simples (régulier et/ou pliant);
  - c) Grande chambre de 15 m<sup>2</sup> avec un lit double et un lit pliant.
4. Les chambres sont aménagées comme suit :

ASSIGNATIONS	
Types de chambre	Aménagement des chambres
Petite chambre avec un lit simple	1 personne sur le lit
Grande chambre avec deux simples	1 personne sur le 1 <sup>er</sup> lit
	1 personne sur le 2 <sup>e</sup> lit simple ou le lit pliant
Grande chambre avec un lit double	1 personne sur le 1 <sup>er</sup> lit
	1 personne sur le lit pliant

5. Au Campus permet l'accès à la cuisine communautaire **sans frais** pour les participants, accompagnateurs, bénévoles ou autres membres du Festival, mais ne peut garantir que les cuisines seront réservées à leur unique usage.
6. Au Campus fournit des salles de bain sur chacun des étages près des chambres.
7. Les participants, accompagnateurs, bénévoles ou autres membres prenant part au Festival ne peuvent utiliser les salons ou salles communes des résidences.
8. Le Festival rend disponibles des locaux pour entreposer le matériel et les bagages des écoles pour qui les chambres ne sont pas disponibles à l'arrivée, le jour de l'événement. La coordonnatrice du Festival est responsable de transmettre cette information aux écoles.

## E. CLÉS

1. Au Campus fournira les clés nécessaires pour chaque chambre réservée de la façon suivante :
  - Pour une chambre à 1 ou 2 jeunes : 1 clé;
  - Pour une chambre à 1 ou 2 adultes : 1 clé par adulte;
  - Pour une chambre de 2 à 4 jeunes : 2 clés.
2. Les personnes responsables du Festival s'engagent à remettre les clés aux écoles, au site d'accueil prévu à cet effet lors de leur arrivée.
3. Au départ des résidences, la personne responsable d'une école laissera les clés selon l'une des façons décrites au *Document informatif*.

4. Toute demande de clé supplémentaire entraînera un dépôt de 25 \$ au dossier de l'école concernée. Cette demande devra être faite directement au poste d'accueil par la personne assignée à la chambre. Ce dépôt sera remboursé au retour de la clé au poste d'accueil. Dans le cas contraire, ces frais seront exigés auprès de l'école ou la personne concernée, selon le cas.
5. Les écoles s'engagent à payer auprès d'Au Campus toute perte de clés au coût de 25 \$. S'il s'agit de clés de chambre, des frais de 50 \$ s'ajouteront pour le remplacement du barillet.
6. En cas de problèmes de clés ou de serrures en dehors des heures d'ouverture du poste d'accueil, la clientèle est invitée à contacter la Sécurité (poste 67699 ou au 819 821-7699) qui se charge de tous les accès pour tout bâtiment du campus principal.

## F. ARRIVÉES / DÉPARTS

1. Au Campus assurera une présence au poste d'accueil de l'hébergement hôtelier selon l'horaire suivant, aux dates de l'événement :
  - Jeudi et vendredi : 10 h à 11 h 30 – 12 h à 19 h 30
  - Samedi et dimanche : 10 h à 11 h 30 – 12 h à 15 h 30 – 16 h à 19 h 30
2. L'accès aux parcs de stationnement est gratuit pendant la durée du Festival.
3. Lors de l'arrivée, Au Campus fournira à la personne responsable de chaque école une enveloppe de *Bienvenue!* comprenant :
  - Document informatif;
  - Registre de présences en hôtellerie;
  - Feuilles d'inspection de chambre;
  - Les clés et colliers de serrage.
4. Les *Feuilles d'inspection de chambres* seront retournées par courriel à la coordonnatrice de l'hébergement hôtelier (Au Campus) par la personne responsable de chaque école dès le lendemain de l'arrivée aux résidences.
5. Les écoles comprennent que seule la gomme bleue peut être utilisée lors de l'installation d'affiches sur les murs et portes des résidences. Tout affichage doit être préalablement autorisé par la coordonnatrice de l'hébergement hôtelier (Au Campus).
6. **L'heure d'arrivée** aux chambres réservées est fixée à **15 h**. Une arrivée hâtive est possible si les chambres sont libres, et ce, sans frais. Les écoles doivent préalablement en faire la demande à la coordonnatrice de l'hébergement hôtelier (Au Campus).
7. **L'heure de départ** est fixée à **midi**. L'école qui conservera sa chambre ou ses clés au-delà de la date et de l'heure prévues de son départ, sans entente préalable, se verra facturer toute nuit supplémentaire.
8. Tout non-respect des consignes et règlements pourrait entraîner une amende et l'expulsion des personnes concernées.

## G. FACTURATION

1. Les écoles peuvent **annuler** ou **modifier** leurs réservations **sans frais** jusqu'au **18 avril 2023**. À partir de cette date, les réservations retirées par les écoles leur seront facturées et tout ajout doit être préalablement approuvé par la coordonnatrice de l'hébergement hôtelier (Au Campus). Les tarifs offerts peuvent ne pas correspondre aux tarifs initiaux proposés.
2. Au Campus transmettra ensuite la **facturation** à chaque école, **au plus tard le 21 juin 2023**. Celle-ci sera basée sur le nombre de participants et accompagnateurs annoncés par les écoles au plus tard le 18 avril 2023.

## H. PAIEMENT

Les écoles acquitteront le **paiement entier** de leur facturation **au plus tard 30 jours après réception de la facture**, par carte de crédit ou chèque (au nom de *Université de Sherbrooke – Résidences*). Aucun dépôt direct ni autre mode de paiement ne peut être utilisé.

## ENTRETIEN et AUTRES RÈGLES

### A. ENTRETIEN ET TRAVAUX

1. Au Campus fera l'entretien des salles de bain et des cuisines selon leur niveau d'utilisation.
2. Au Campus s'engage à effectuer un entretien supplémentaire dans les chambres, à la demande de la personne responsable d'une école ou du Festival. Un tarif de 50 \$ par chambre sera alors facturé à qui de droit.
3. Aucun jeu de ballons, de balles, de frisbee ou autres ne peut être fait à l'intérieur des résidences. Le point 2.20 b) pourrait alors s'appliquer.
4. Tout usage abusif fait avec un extincteur pour incendie sera facturé à l'école concernée au coût de 100 \$.
5. Toute circulation sur les toits des pavillons sera facturée à l'école concernée et entraînera une amende de 100 \$. Les personnes fautives s'exposent alors à une expulsion du campus.
6. Les écoles sont responsables des bris et dommages causés dans les chambres et dans les lieux communs (salon, salles de bain) par les participants. Les écoles ne sont toutefois pas responsables des bris et dommages causés par les personnes accompagnatrices (enseignants, parents, etc.). Le coût des dommages sera facturé aux personnes concernées.
7. Les résidences étudiantes font l'objet de divers travaux d'entretien, de rénovation ou de construction au cours de la saison estivale. Des consignes seront donc transmises au Festival pour faciliter les accès et assurer la sécurité des participants, accompagnateurs, bénévoles ou autres membres du Festival. Le maintien de la sérénité et de la sécurité des lieux d'hébergement au cours des travaux sera une priorité.
8. Aucun remboursement ni crédit ne seront attribués à la suite de plainte ou de départ hâtif d'une école ou de l'un des membres du Festival.
9. Toute problématique qui survient dans une chambre (refoulement de lavabos, ampoules brisées, surcharge électrique, etc.) doit **rapidement** être rapportée par courriel à [aucampus@usherbrooke.ca](mailto:aucampus@usherbrooke.ca) et/ou à [responsable.hotellerie@usherbrooke.ca](mailto:responsable.hotellerie@usherbrooke.ca), ou transmis à la sécurité au poste 67699 ou au 819 821-7699, hors des heures d'ouverture du poste d'accueil.

### B. NON-FUMEUR

1. La consommation de produits du tabac ou le vapotage est interdit dans les résidences et à moins de 9 mètres des portes et fenêtres des résidences.
2. La consommation de cannabis dans les résidences et sur les terrains des campus de l'Université de Sherbrooke est interdite. Une amende de 100 \$ sera alors remise à la clientèle fautive, conformément au [Règlement 2575-017 sur l'usage du tabac](#).
3. Le commerce du cannabis ou de tout produit renfermant du cannabis (acheter, vendre, distribuer, faire la promotion) est également interdit. Une amende de 100 \$ sera remise à la clientèle fautive et celle-ci s'expose alors à une expulsion du campus.

### C. COVID-19

1. Le Festival doit se conformer et requérir de ses participants, invités, bénévoles ou autres qu'ils se conforment sans délai à toutes les directives, normes et consignes sociosanitaires et de santé publique en vigueur dans le contexte de la pandémie au coronavirus COVID-19 applicables dans les résidences, dans leurs utilisations et leurs activités.
2. Le Festival informera les écoles qu'une modification de la prestation de services de la part d'Au Campus peut survenir à tout moment, selon les circonstances COVID-19 présentes au Québec.
3. Ainsi, Au Campus ne peut garantir qu'il sera en mesure de permettre l'accès et l'usage des lieux visés et de fournir les services en la manière et au moment prévus. Le Festival renonce par conséquent à invoquer tout droit relatif à la jouissance des lieux visés à l'encontre d'Au Campus lorsque cette jouissance est impactée par des circonstances COVID-19, notamment à la suite d'une décision gouvernementale, de la santé publique ou de l'Université prise en réponse à une situation exceptionnelle. Au Campus et le Festival conviendront alors, de bonne foi, d'une autre date pour la tenue de l'événement du Festival ou peuvent convenir de mettre fin à l'entente.
4. Au Campus notifiera sans délai le Festival par écrit s'il est retardé ou empêché de respecter ses obligations en raison d'un événement de force majeure. Au Campus sera alors déchargé de ses obligations et de toute responsabilité en dommages ou sous tout autre remède disponible, et ce, tant que les circonstances invoquées entravent l'exécution par Au Campus.